



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**  
Tél : 03.27.72.70.70  
Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – MILLIOT Karine – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole (a quitté la séance à 19 heures 10 à partir du point n° 5 - délibération 20251001-05) – DHAUSSY Frédéric,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CAMBAY Corinne a donné procuration à M. LERICHE Laurent – M. VANESSCHE Nicolas a donné procuration à M. DUCATILLION Loïc – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme LEFEBVRE Caroline a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – M. POTIRON Pascal a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

MORY Nicole (a quitté la séance à 19 heures 10 à partir du point n° 5 - délibération 20251001-05 – a donné procuration à Mme MAERTEN Julia).

Absente : Mme D'ASARO Lisa.

*Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2025.

**2. Acquisition de parcelles à l'euro symbolique par la commune**

Suite aux négociations réalisées entre la société TEREOS France et la municipalité et suite à la proposition faite par la société TEREOS, Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique pour le compte de la commune les parcelles appartenant à la société TEREOS France :

- la parcelle cadastrée section AI n° 0018 (pour partie), pour la création d'un parking pour l'école Suzanne Lanoy, pour une superficie de 1953 m<sup>2</sup>,
- l'ancienne ligne de chemin de fer, pour une surface totale de 15793 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées section :
  - ZK n° 0087, pour une superficie de 1069 m<sup>2</sup>
  - ZK n° 0088, pour une superficie de 6070 m<sup>2</sup>
  - ZK n° 0089, pour une superficie de 2140 m<sup>2</sup>
  - AC n° 0318, pour une superficie de 441 m<sup>2</sup>
  - AC n° 0387, pour une superficie de 907 m<sup>2</sup>
  - AC n° 0388, pour une superficie de 5166 m<sup>2</sup>

- la parcelle cadastrée section AK n° 0214 pour la création d'une aire de stationnement, pour une superficie de 948 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la Société TEREOS cède le bien à la commune d'Escaudœuvres pour l'euro symbolique, à la suite de la vente d'une partie de son site industriel à la société AGRISTO, et afin de participer à la reconversion ainsi qu'à la revitalisation du territoire consécutives à l'arrêt d'une partie de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles reprises ci-dessus à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

### **3. Prise de possession d'immeuble sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 07 février 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-15 du 25 février 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 08 mars 2025 dans le journal La Voix du Nord ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 247, d'une contenance de 447 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Cette parcelle située à proximité de l'Ecole Jean-Baptiste Lebas, permettra la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation de cette école.
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **4. Validation de la phase APD du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas**

La commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L. 2125-1 alinéa 2, R. 2122-6, R. 2162-25 à R. 2162-26, R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le projet prévoit :

- l'extension de l'école (avec notamment la création de 4 classes)
- la réhabilitation stricto réglementaire et énergétique de l'école existante Jean-Baptiste Lebas
- la construction d'une restauration scolaire (80 enfants/service (x2))

Le projet comprend également des propositions d'aménagement concernant les espaces extérieurs et notamment la mise en accessibilité de l'entrée du groupe scolaire.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité,
- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- arrêté en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif,
- définir les matériaux,
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,
- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipement en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 11 juillet 2025, est validé à

3 318 700,00 € H.T. (valeur juillet 2025).

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 11 juillet 2025, en intégrant les remarques et commentaires formulées par la Maîtrise d'Ouvrage,
- de valider ses aspects techniques et financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

##### **5. Complémentaire Santé Administrés – Protocole entre la commune et AXA**

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir d'achat,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que l'assureur AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire à différents contrats : les contrats santé, obsèques et Dépendance à des conditions tarifaires préférentielles et présente une proposition d'offre promotionnelle liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune et AXA dans le but de faciliter l'accès aux habitants qui le souhaitent la possibilité de souscrire à différents contrats : les contrats santé, obsèques et Dépendance;
- d'approuver les termes de la proposition d'offre promotionnelle liant la Commune à AXA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec AXA et tous les documents y afférents.

**6. Information :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux travaux de démantèlement de l'entreprise TEREOS, l'antenne FREE a dû être démontée. Une déclaration préalable concernant le projet d'installation d'une nouvelle antenne par on Tower France, au 25 rue du Marais, a été déposée en mairie.

Pour des raisons esthétiques, paysagères et environnementales, Monsieur le Maire souhaite modifier l'implantation de l'équipement de radiotéléphonie telle que proposée en bordure de rue, et a demandé à la société une nouvelle implantation près du boulodrome, au fond du parking, en limite des jardins.

Nous sommes en attente de réponse.

La séance est levée à 18 heures 50.

La Secrétaire,  
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN

